

Priviège—M. Reid

● (1440)

Deuxièmement, j'ai constaté que le député de Windsor-Ouest, comme le député de Peace River, s'est efforcé de citer des règles qui s'appliquent au Parlement de Westminster. J'estime qu'il n'est pas nécessaire de nous appuyer sur les traditions et la procédure de ce Parlement-là et que le Règlement et les usages de notre Parlement sont suffisants pour nous guider en pareil cas. La troisième chose que le député de Windsor-Ouest a affirmée en se défendant était que même après qu'une question ait été tranchée par la Chambre, un député a certes le droit de voir que la question ne soit pas mise de côté. Tout ce que je puis dire c'est que s'il ne veut pas que la question soit mise de côté, le Sénat est assurément le dernier endroit où la renvoyer.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le geste du député de Windsor-Ouest et de tout autre député qui voudrait l'imiter me préoccupe surtout parce que mes honorables amis et moi-même croyons en la démocratie. Nous croyons à l'autorité de la Chambre parce que nous sommes élus par le peuple pour nous occuper des affaires du pays et, à mon avis, un député qui plaide sa cause contre la Chambre devant un organisme non élu renie le principe de la démocratie. J'espère que les autres députés qui croient avoir le droit de faire la même chose y réfléchiront à deux fois.

Tous les députés savent qu'à mon avis, le Sénat n'a aucune autorité morale dans notre système parlementaire et c'est parce que mes honorables amis et moi-même partageons cette opinion que nous estimons qu'il ne convient pas d'agir envers la Chambre ou ses comités de la façon dont l'a fait le député de Windsor-Ouest. L'argument du député est le suivant: s'il ne convient pas pour lui de témoigner au Sénat ou à un comité du Sénat, pourquoi n'en va-t-il pas de même pour un ministre? Le député est avocat et je suis étonné de constater qu'il ne semble pas savoir qu'un article du Règlement de l'autre endroit permet aux ministres de témoigner au Sénat ou aux comités du Sénat. Aucun règlement ou texte officiel ne prévoit que de simples députés puissent y aller. Mon ami le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a résumé, dans une de ces formules concises et pénétrantes qui lui sont familières, toute la situation en ces termes: «C'est une bêtise d'y aller». Lorsque le Parlement a été constitué...

M. Gray: Le député m'autorise-t-il à lui poser une question? Il a parlé il y a quelques instants du Règlement du Sénat. Dois-je en conclure que malgré ce qu'il pense du Sénat, il cite un article du Règlement du Sénat?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux de constater que mon opinion du Sénat est bien connue. Je vous avouerai, monsieur l'Orateur, que bien que je n'aie que faire du Sénat comme institution, j'ai le droit de lui demander de se conformer à son propre Règlement.

M. Fairweather: Pour appuyer votre propre argumentation, qui ne pèse pas lourd.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Règlement du Sénat définit très rigoureusement les conditions dans lesquelles ses propres membres et son personnel peuvent venir à la Chambre. Le député de Kenora-Rainy River a

cité l'article 104 du Règlement, qui figure à la page 50 de la dernière édition du Règlement du Sénat. Ce n'est pas un grimoire du moyen âge; il est daté de décembre 1969. C'est le passage du Règlement du Sénat qui traite des sénateurs qui viennent ici sans la permission du Sénat. Je ne vais pas lire tout l'article du Règlement. Mais j'aime quand même ce passage-ci:

104(3) Sans cette permission, un sénateur, fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat ne doit dans aucun cas, sous peine d'être confié à la garde du Gentilhomme huissier de la verge noire, ou d'être emprisonné durant le bon plaisir du Sénat...

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

... se rendre à la Chambre des communes ni lui envoyer de réponse par écrit, ni s'y faire représenter par avoué pour s'y défendre d'une accusation.

On remarquera que le texte anglais parle toujours de «go down» (à la Chambre des communes), et non pas simplement «go over». Si c'est ainsi que le Sénat traite ceux de ses propres membres qui viennent à la Chambre des députés, j'estime que le Sénat devrait en faire autant pour les députés au lieu de les inviter à aller au Sénat. Il y a, bien entendu, l'article du Règlement qui prévoit qu'un ministre de la Couronne peut comparaître devant le Sénat. Aucun article ne prévoit que des députés puissent se rendre au Sénat.

Le Parlement est constitué de deux Chambres qui, juridiquement, jouent chacune un rôle distinct. Le député de Kenora-Rainy River a cité l'article 22 de notre Règlement et l'article 50 du Règlement du Sénat. Je ne les répéterai pas. Ce sont les règles qui précisent la marche à suivre en cas de désaccord entre les deux Chambres. Il faut qu'il s'agisse d'un désaccord entre les deux Chambres en tant que telles; nous prenons notre décision aux Communes, ils prennent la leur de leur côté; en cas de désaccord, un échange de notes pour fin de conférence est prévu d'une Chambre à l'autre. Monsieur l'Orateur, dans quel chaos ne tomberions-nous pas, si, chaque fois qu'un bill est adopté à la Chambre malgré une forte opposition, tous ceux qui ne sont pas d'accord, devaient se rendre dans l'autre endroit...

Une voix: C'est au Sénat d'y voir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous, dans notre parti, nous ne le faisons pas, parce que nous ne voulons pas de l'autre endroit. Mais, dois-je comprendre que, si les conservateurs votent, comme nous, contre l'article 4 du bill C-49, lorsque nous en serons saisis cet après-midi, s'ils perdent et si le bill est adopté renfermant l'article en question, chacun des 95 députés conservateurs se rendra au Sénat ou comparaitra devant un comité du Sénat pour tenter de persuader les sénateurs que la Chambre des communes a eu tort?

Le droit de comparaître devant l'Association des manufacturiers canadiens, devant le Barreau canadien ou devant toute autre association, de s'adresser au public, de parler à la radio et d'apparaître à la télévision, d'envoyer des lettres aux rédacteurs de journaux, de faire des discours, pour essayer de soulever l'intérêt en faveur d'une question; mais, à mon sens, vouloir atteindre cet objectif en courant à la morgue, à l'autre bout de notre édifice, c'est à coup sûr rejeter la proposition selon laquelle nous faisons partie d'une société démocratique.